

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 1977

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT les faillites et li-
quidations dans lesquelles le
Ministère du revenu est intéressé

-----oooOooo-----

ATTENDU QU'il y a lieu de croire que le Minis-
tère du revenu a perdu des sommes considérables par suite
de la mauvaise administration de certaines faillites dans
lesquelles le Ministère du revenu était ou est créancier.

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposi-
tion du Ministre du revenu: -

QUE monsieur Lucien Mercier, vérificateur in-
terne du Ministère du revenu, soit autorisé à enquêter
sur les faillites et liquidations survenues entre le
premier novembre 1959 et le premier novembre 1964, con-
formément à l'article 14 du chapitre 9 des Statuts re-
fondus de Québec 1941 et amendements, aux fins suivantes:

1. Examiner tout ce qui de près ou de loin concerne
les intérêts du Ministère du revenu dans ses re-
lations avec les Syndics.
2. Examiner les documents qui sont en la possession
des Syndics, dans le but de déterminer comment
les créances du ministère furent satisfaites.
3. Examiner si certaines sommes d'argent dues à la
Couronne, aux droits de la Province de Québec,
furent illégalement retenues par certains Syn-
dics ou illégalement payées par eux à des créan-
ciers auxquels le ministère est légalement préféré.
4. Faire rapport au Ministre du revenu, avec les re-
commandations appropriées.

Approuvé ce 16^e
jour d'octobre, 1964.

Paul Robitaille
St. Laurent

Jean Lesage